

Le 24 février 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Audit d'un rapport préélectoral par la vérificatrice générale de la Ville de Montréal – rapport et constatations

Madame la Mairesse,

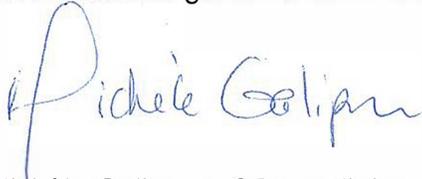
Vous trouverez ci-joint un rapport faisant état de la situation sur le rapport préélectoral, adressé aux membres du conseil municipal.

Celui-ci vise à lui communiquer un état de la situation concernant le mandat cité en rubrique, découlant de la résolution CM19 0930, adoptée le 20 août 2019.

Conformément au troisième alinéa de l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*, je vous demande d'en faire le dépôt formel à la séance régulière du conseil municipal du 24 février 2020.

Veillez recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de mes salutations distinguées

La vérificatrice générale de la Ville de Montréal,



Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA

MG/dds

Le 24 février 2020

Aux membres du conseil municipal
de la Ville de Montréal
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Objet : Audit d'un rapport préélectoral par la vérificatrice générale
de la Ville de Montréal**

Aux Membres du conseil municipal,

La présente vise à vous communiquer un état de la situation concernant le mandat cité en rubrique.

Le 20 août 2019, le conseil municipal adoptait la résolution CM19 0930, lors de l'assemblée ordinaire du 19 août 2019, qui se lit comme suit :

Et résolu :

- 1) « ...de mandater le Service des finances afin de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021 »;
- 2) « ...de mandater la Vérificatrice générale de la Ville de Montréal d'auditer ce rapport préélectoral et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021 ».

Comme indiqué dans la mise en contexte du budget 2020, le « rapport préélectoral sera un nouvel outil de transparence budgétaire qui s'ajoutera au processus budgétaire 2021-2022. Afin d'assurer la mise en place de cet outil, des travaux préparatoires seront entrepris dès l'année 2020 ».

La réalisation d'un mandat d'audit sur cet outil de transparence budgétaire souhaitée pour le prochain exercice démocratique municipal commande toutefois certaines précautions.

Fondement législatif et crédits

Le mandat confié s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 107.12 de la *Loi sur les cités et villes* lequel prévoit que « ...le vérificateur doit, chaque fois que le conseil lui en fait la demande, faire enquête et rapport sur toute matière relevant de sa compétence. Toutefois, une telle requête ne peut avoir préséance sur ses obligations principales ».

L'échéancier

Selon les informations obtenues auprès de diverses instances consultées, à qui un mandat semblable est confié, l'audit d'un rapport préélectoral requiert des efforts soutenus pendant plus de trois ans. Cette information fut communiquée à plusieurs reprises à l'administration municipale depuis le début de l'année 2018, moment où ce possible mandat fut évoqué publiquement.

En plus des nombreux autres suivis effectués depuis, j'ai signifié lors du comité de vérification et de la commission des finances publique du 19 juin 2019, ainsi que dans l'échéancier préliminaire remis au président du comité exécutif, que le contenu du rapport devait m'être communiqué au plus tard le **30 septembre 2019**. Je considérais alors que le retard pouvait potentiellement être rattrapé, moyennant des efforts et des ressources additionnels à déployer.

Or, à moins de 20 mois de la date de livraison du rapport d'audit requis par le conseil municipal, nous sommes toujours en attente du contenu du rapport préélectoral. Bien que des projets de table des matières nous aient été remis, nous ne considérons pas que ceci soit suffisant pour nous informer adéquatement du contenu de ce rapport.

Vous comprendrez que, sans cette information, nous ne pouvons pas déterminer à la fois l'ampleur des ressources nécessaires à la réalisation de ce mandat, mais plus fondamentalement encore, notre capacité même à réaliser un audit sur ce rapport préélectoral compte tenu du temps déjà écoulé.

Respect des normes professionnelles

L'objet du rapport requis par le conseil municipal commande à ce que le niveau de certification soit clairement défini. Il en va de la neutralité de l'exercice et de son impact dans l'exercice démocratique municipal.

À ce chapitre, il est primordial de comprendre que tous les travaux de certification effectués par le Bureau du vérificateur général de la ville de Montréal sont réalisés en conformité avec les normes canadiennes pour les missions de certification énoncées par le Conseil des normes et de certification publiées dans le Manuel de CPA Canada – Certification. Ceci nous permet d'assurer la qualité et la crédibilité de nos rapports.

Ces normes établissent entre autres des « conditions préalables à la réalisation d'une mission », conditions qui doivent être remplies afin d'être en mesure d'accepter une mission devant être effectuée en accord avec ces normes. Ces conditions exigent de tenir compte de certains éléments, dont les suivants :

- **Le caractère approprié de l'objet de la mission**, à savoir si l'objet de la mission est clairement identifiable, peut faire l'objet d'une mesure ou d'une évaluation cohérente par rapport aux critères applicables et peut être soumis à des procédures en vue de l'obtention d'éléments probants suffisants et appropriés pour étayer l'expression du niveau d'assurance requis dans les circonstances;
- **La disponibilité de critères valables**, à savoir si les critères appliqués dans la préparation de l'information sur l'objet considéré sont valables au regard des conditions de la mission et présentent les caractéristiques énoncées dans les normes;
- **La possibilité d'obtenir les éléments probants nécessaires** pour étayer la conclusion, à savoir si des éléments probants fiables sont disponibles et accessibles.

Étant donné que le contenu du rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal n'a pas encore été précisé par l'administration municipale, je ne suis pas en mesure de déterminer si ces « conditions préalables à la réalisation d'une mission » sont remplies ainsi que les implications pour mon Bureau.

Bien que nous ayons entrepris des travaux sur les processus budgétaires importants, puisque les différents projets de table des matières remis signifiaient la volonté de présenter une colonne budget dans ce rapport, le contenu du rapport préélectoral est une donnée essentielle à la poursuite de nos travaux.

Prochaine étape

Dans un avenir rapproché, l'administration municipale devrait donc préciser le contenu du rapport préélectoral proposé, ainsi que présenter un échéancier pour sa préparation et sa publication.

Ce n'est qu'une fois ces informations reçues que je pourrai répondre de façon précise à la demande du conseil municipal quant à ma capacité d'auditer le rapport préélectoral produit par le Service des finances et de présenter les résultats de cet audit au plus tard le 23 septembre 2021, en tenant compte de la nature et de la portée des travaux requis pour supporter ma conclusion.

Vous comprendrez que bien que j'aie l'autorité pour accomplir ce mandat, des crédits budgétaires seront nécessaires afin de ne pas compromettre mes obligations principales. À ce jour, nous n'avons pas reçu confirmation que ces crédits seraient alloués.

Si vous le jugez opportun, je me rendrai disponible pour vous présenter les démarches complètes et documentées que nous avons entreprises depuis janvier 2018.

Veillez recevoir, aux Membres du conseil municipal, l'expression de mes sentiments distingués.

La vérificatrice générale de la Ville de Montréal,



Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA

MG/dds